

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nominique**

Le conseil municipal de Nominique siège en séance ordinaire ce 10 février 2026 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19 h 30), à laquelle sont présents :

Madame la maire Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Madame la conseillère : Julie Miron
Monsieur le conseiller : Philippe Carrière
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Madame la conseillère : Ginette Therrien
Monsieur le conseiller : René Lalande

Assiste également à la séance, madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la maire Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 janvier 2026, de la séance extraordinaire du 22 janvier 2026 et de la séance extraordinaire du 22 janvier 2026 destinée au budget 2026
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de janvier 2026
- 1.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-502-1 modifiant l'article 2.1 « Directeur général » concernant la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats
- 1.5 Autorisation de signature – Modification des contrats de travail du personnel-cadre - Dossiers RH numéros 163-008 et 163-067
- 1.6 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles prévues au budget 2026
- 1.7 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 985 000 \$ qui sera réalisé le 20 février 2026
- 1.8 Dépôt – Document explicatif du budget municipal 2026
- 1.9 Dépôt – Rapport annuel 2025 concernant l'application du règlement numéro 2024-501 sur la gestion contractuelle
- 1.10 Approbation de l'état pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2026

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel 2025

3 TRANSPORTS

- 3.1 Autorisation d'aliénation de biens appartenant à la Municipalité excédant un montant de 25 000 \$
- 3.2 Vente d'équipements divers usagés
- 3.3 Autorisation de signature – Permission de voirie numéro 8809-25-10059 relative à l'aménagement d'une traverse piétonne en face de l'hôtel-de-ville
- 3.4 Octroi d'un contrat à l'entreprise *Recyclage Jorg Inc.* - Autorisation d'achat de matériaux granulaire (sable abrasif AB-10)

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Dépôt – Bilan annuel 2025 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Octroi d'un contrat de service à John Borsteinas pour le piégeage de castors sur le territoire de la municipalité de Nominique pour l'année 2026
- 5.2 Octroi d'un mandat à Jean-Luc Gagnon, urbaniste – Accompagnement, formation et service-conseil en urbanisme
- 5.3 Adoption d'une résolution en vertu du règlement numéro 2018-423 relatif aux PPCMOI – Demande numéro 2025-0261 – 2260 chemin du Tour-du-Lac – Matricule 1840-20-7434
- 5.4 Appui à la Ville de Boisbriand - Demande de report des activités forestières dans les projets d'aires protégées des Laurentides
- 5.5 Transfert du lot 6 707 772 du cadastre du Québec du domaine public au domaine privé
- 5.6 Abrogation de la résolution numéro 2026.01.025 relative à la vente du lot 6 707 772 – Offre d'achat et aliénation du lot 6 707 772 à l'entreprise Multi Service ML

6 VIE COMMUNAUTAIRE, CULTURELLE ET RÉCRÉATIVE

- 6.1 Embauche de madame Diane Cournoyer à titre de préposée à la bibliothèque
- 6.2 Appui au Réseau BIBLIO des Laurentides – Maintien du tarif réduit pour les bibliothèques par Postes Canada
- 6.3 Tarification pour le camp de jour 2026
- 6.4 Achat de bancs à l'entreprise Décors Véronneau –Projet d'abreuvoirs et de bancs de parc dans les infrastructures récréatives extérieures

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1

Résolution 2026.02.039
Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté avec l'ajout des points suivants :

2.2 Embauche de monsieur Raphaël Boisvert à titre de pompier à temps partiel

5.7 Autorisation de signature – Lettre d'appui au projet de modernisation des installations du Marché Généreux inc. situé à Nominique

ADOPTÉE

1.2

Résolution 2026.02.040
Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 janvier 2026, de la séance extraordinaire du 22 janvier 2026 et de la séance extraordinaire du 22 janvier 2026 destinée au budget 2026

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 janvier 2026, de la séance extraordinaire du 22 janvier 2026 et de la séance extraordinaire du 22 janvier 2026 destinée au budget 2026, tels que présentés.

ADOPTÉE

1.3

Résolution 2026.02.041
Autorisation de paiement des comptes du mois de janvier 2026

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de janvier 2026, totalisant sept cent cinquante mille neuf cent quarante-huit dollars et quatre-vingt-six cents (750 948,86 \$).

ADOPTÉE

1.4

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-502-1 modifiant l'article 2.1 « Directeur général » concernant la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

Le conseiller LUC BOISVERT, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2024-502-1 modifiant l'article 2.1 « Directeur général » concernant la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et procède au dépôt du projet de règlement.

1.5

Résolution 2026.02.042
Autorisation de signature – Modification des contrats de travail du personnel-cadre - Dossiers RH numéros 163-008 et 163-067

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.10.260 autorisant la signature d'ententes modifiant les conditions de travail du personnel-cadre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications supplémentaires à deux (2) contrats de travail du personnel-cadre, soit ceux correspondant aux dossiers RH numéros 163-008 et 163-067;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE THERRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser la maire, madame Francine Létourneau, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, les contrats de travail modifiés du personnel-cadre ayant les dossiers RH numéros 163-008 et 163-067.

ADOPTÉE

1.6 Résolution 2026.02.043
Autorisation de paiement des dépenses incompressibles prévues au budget 2026

CONSIDÉRANT que les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la Municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter, en début d'exercice financier, les crédits pour le paiement des dépenses incompressibles prévues au budget 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, à payer toutes dépenses incompressibles établies au budget 2026, le tout en conformité avec l'article 2.1 du règlement municipal numéro 2024-502 et ses amendements, concernant la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

ADOPTÉE

1.7 Résolution 2026.02.044
Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 985 000 \$ qui sera réalisé le 20 février 2026

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Nominique souhaite emprunter par billets pour un montant total d'un million neuf cent quatre-vingt-cinq mille dollars (1 985 000 \$) qui sera réalisé le 20 février 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2013-374	124 700 \$
2019-443	630 700 \$
2019-443	311 300 \$
2019-438	375 100 \$
2020-448	93 200 \$
2025-512	450 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2013-374, 2019-443, 2019-438 et 2025-512, la Municipalité de Nominique souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 20 février 2026;
- 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;
- 3. les billets seront signés par la maire et la greffière-trésorière, ou leur remplaçant dûment autorisé;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	255 400 \$	
2028.	265 400 \$	
2029.	226 300 \$	
2030.	235 100 \$	
2031.	244 400 \$	(à payer en 2031)
2031.	758 400 \$	(à renouveler)

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2013-374, 2019-443, 2019-438 et 2025-512 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

1.8 **Dépôt – Document explicatif du budget municipal 2026**

En vertu du *Règlement obligeant le dépôt et la publication d'un document explicatif du budget municipal* (RLRQ, c. F-2.1, r.5), la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, procède au dépôt ainsi qu'à la publication du document explicatif du budget municipal 2026.

Il est également pris acte que ce document sera distribué gratuitement à chaque adresse civique située sur le territoire de la municipalité, par l'entremise des comptes de taxation.

1.9 **Dépôt – Rapport annuel 2025 concernant l'application du règlement numéro 2024-501 sur la gestion contractuelle**

En vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, dépose le rapport annuel 2025 concernant l'application du règlement numéro 2024-501 sur la gestion contractuelle.

1.10 **Résolution 2026.02.045**
Approbation de l'état pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2026

CONSIDÉRANT que des taxes dues sont impayées sur certains immeubles de la municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a fait tous les efforts raisonnables pour retrouver l'adresse exacte du propriétaire et l'aviser des faits pertinents;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédent le 14 mai 2026, conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit transmettre à la MRC d'Antoine-Labelle un extrait de l'état;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU que le conseil municipal approuve, tel que déposé, l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes 2026.

Que ledit état soit transmis à la MRC d'Antoine-Labelle pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément au Code municipal.

De mandater madame Élisabeth Boyer, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, ou madame Marie-Josée Choinière, chargée de projets et des communications, à représenter la Municipalité de Nominique lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 14 mai 2026, afin d'acquérir les immeubles, s'il n'y a pas preneur, le cas échéant.

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2026.02.046

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel 2025

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC Antoine-Labelle a été modifié le 6 décembre 2024 afin d'y intégrer la Régie de Sécurité Incendie et Civile Hautes-Laurentides;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 34 et 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (LQ 2000, c 20), toute municipalité locale sur le territoire de laquelle est survenu un incendie doit remettre au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités annuel en matière d'incendie, et ce, au plus tard le 31 mars de chaque année;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

CONSIDÉRANT que le rapport d'activités 2025 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la Municipalité de Nominique en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle est chargée de transmettre le rapport annuel de la Municipalité directement au ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU que le rapport d'activités 2025, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2.2

Résolution 2026.02.047

Embauche de monsieur Raphaël Boisvert à titre de pompier à temps partiel

CONSIDÉRANT la candidature de monsieur Raphaël Boisvert;

CONSIDÉRANT que monsieur Raphaël Boisvert exerce déjà la profession de pompier et qu'il a suivi toutes les formations requises;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE THERRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche de monsieur Raphaël Boisvert à titre de pompier à temps partiel, en date du 10 février 2026, et ce, pour une période d'essai d'un (1) an. Après ladite période et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2026.02.048

Autorisation d'aliénation de biens appartenant à la Municipalité excédant un montant de 25 000 \$

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2024-502 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'article 2.1 du règlement stipule que « le directeur général est autorisé à disposer des actifs de la Municipalité dont la valeur marchande est inférieure à vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) lorsque cette dernière n'en retire plus aucune utilité, et ce, sous réserve de l'article 6.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) »;

CONSIDÉRANT la récente mise en vente d'équipements municipaux usagés appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la plus haute offre reçue pour le camion 10 roues Freightliner 2006, incluant une grappe, une aile de côté et une boîte à sel, est de trente-trois mille dollars (33 000 \$);

CONSIDÉRANT que la plus haute offre reçue pour la pelle mécanique hydraulique John Deere est de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$);

CONSIDÉRANT que la valeur de ces biens excède le montant maximal autorisé au directeur général pour procéder à leur aliénation sans l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'aliéner ces biens aux prix soumis;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser et d'entériner l'aliénation des biens appartenant à la Municipalité, soit :

- Le camion 10 roues Freightliner 2006, incluant une grappe, une aile de côté et une boîte à sel, pour un montant de trente-trois mille dollars (33 000 \$);
- La pelle mécanique hydraulique John Deere, pour un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$).

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2026.02.049

Vente d'équipements divers usagés

CONSIDÉRANT la mise en vente publique de certains équipements municipaux usagés;

CONSIDÉRANT que la date limite initiale pour la réception des enveloppes scellées était fixée au 8 janvier 2026, mais que ce délai s'avérait peu optimal en raison de la période des fêtes et de la fermeture de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que le délai pour la réception des offres a été prolongé au 15 janvier 2026;

CONSIDÉRANT les offres reçues;

CONSIDÉRANT que la vente est adjugée au plus offrant, s’il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU de vendre les équipements municipaux usagés suivant au plus offrant, et ce, aux prix indiqués ci-bas, incluant les taxes :

Équipement	Offre	Acheteur
Balai-tasseur-réservoir à eau	1 900 \$	2324-8487 Québec Inc.
Souffleuse pour Trackless 2000 à 2025	215 \$	Normand Varennes
Gratte pour Trackless 2000 à 2025	215 \$	Normand Varennes
Sableuse pour Trackless 2000 à 2025	325 \$	Gestion Entretien HL
10 roues Freighliner 2006 avec gratte, aile de côté et boîte à sel – 345 000 km	33 000 \$	Jason Carpentier 8001701 Canada Inc.
Boîte à gravier camion 10 roues 2006	3 601 \$	Pièces Bobby et Billy Rowan Inc.
Fardier 3 essieux 2004 – Suspension à lames	8 200 \$	Yves Lambert - Transport Forestier
Pelle mécanique hydraulique John Deere 135 C 2004	25 000 \$	Guillaume Legault
Faucheuse à disques	1 500 \$	Gestion Entretien HL

De mentionner qu’aucune offre n’a été reçue pour le réservoir à eau (équipement pour Trackless 2000 à 2025) ni pour le tracteur 4 x 4 John Deere.
ADOPTÉE

3.3

Résolution 2026.02.050
Autorisation de signature – Permission de voirie numéro 8809-25-10059 relative à l’aménagement d’une traverse piétonne en face de l’hôtel-de-ville

CONSIDÉRANT que le conseil municipal accorde une importance primordiale à la sécurité des usagers de la route sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l’objectif initial d’aménager une traverse piétonne en face de l’hôtel-de-ville est d’assurer la sécurité des piétons et de faciliter leurs déplacements vers les infrastructures municipales, notamment les terrains de jeux, la bibliothèque et les installations sportives;

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes faites par la Municipalité au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour permettre l’aménagement d’une traverse piétonne (résolutions numéros 2009.06.120, 2011.03.072 et 2025.05.129);

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les Parties et les différents scénarios envisagés;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.12.348 par laquelle le conseil municipal a refusé la permission de voirie (scénario « C ») telle que proposée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable et a demandé à celui-ci d’accorder plutôt une permission de voirie conforme au scénario préconisé par la Municipalité, en tenant compte de la nouvelle proposition intégrant les correctifs demandés;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a accepté de revoir sa décision et a accordé une permission de voirie pour l’aménagement d’une traverse pour piétons avec l’implantation de lampadaires (scénario « A »), située en face de l’hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominique, la permission de voirie numéro 8809-25-10059 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2026.02.051

Octroi d'un contrat à l'entreprise Recyclage Jorg Inc. - Autorisation d'achat de matériaux granulaire (sable abrasif AB-10)

CONSIDÉRANT les conditions hivernales hors normes qui nécessitent une plus grande quantité d'abrasif sur les routes et que les réserves sont en baisse;

CONSIDÉRANT les besoins supplémentaires de la Municipalité en termes de fourniture et de transport de matériaux granulaires lesquels sont requis pour l'entretien des chemins;

CONSIDÉRANT que les travaux comprennent, sans nécessairement s'y limiter, la fourniture, le tamisage, la pesée et le transport de deux mille cinq cent tonnes métriques (2 500 t.m.) de matériaux granulaires, soit deux mille tonnes métriques (2 000 t.m.) au 777 rue Sainte-Anne, à Nominique, et cinq cent tonnes métriques (500 t.m.) au 583 boulevard Fernand-Lafontaine, à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à l'entreprise *Recyclage Jorg Inc.* pour l'achat de deux mille cinq cent tonnes métriques (2 500 t.m.) de matériaux granulaires de type sable abrasif AB-10 et leur transport au dépôt d'abrasifs de la rue Ste-Anne, à Nominique, et celui du boulevard Fernand-Lafontaine, à Rivière-Rouge, au montant unitaire de quatorze dollars et quatre-vingt cents par tonne métrique (14,80 \$ / t.m.), soit un total de trente-sept mille dollars (37 000 \$), plus les taxes et redevances applicables, et ce, pour l'entretien des chemins pour le restant de la saison hivernale en cours.

ADOPTÉE

4.1

Dépôt – Bilan annuel 2025 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, procède au dépôt ainsi qu'à la publication du Bilan annuel 2025 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable.

Il est également pris acte que ce document sera publié sur le site Web de la Municipalité.

5.1

Résolution 2026.02.052

Octroi d'un contrat de service à John Borsteinas pour le piégeage de castors sur le territoire de la municipalité de Nominique pour l'année 2026

CONSIDÉRANT les articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 310 de la MRC d'Antoine-Labelle régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a l'autorité légale quant à la mise en application de l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage intervenue avec la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2025.05.127 et 2025.05.128 par lesquelles la Municipalité a octroyé deux (2) contrats de service distincts à monsieur John Borsteinas pour le piégeage de castors sur différentes zones du territoire de la municipalité de Nominigue;

CONSIDÉRANT que ces deux contrats de service sont arrivés à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que bien que lesdits contrats mentionnaient une clause de renouvellement automatique, des ajustements s'avèrent nécessaires et que le conseil municipal souhaite conclure un seul contrat global afin de simplifier la gestion administrative;

CONSIDÉRANT les besoins récurrents de la Municipalité en matière de piégeage de castors et d'entretien des barrages sur son territoire, ainsi que les résultats concluants obtenus à la suite des interventions réalisées en 2025;

CONSIDÉRANT que monsieur John Borsteinas est un professionnel habilité à exercer des activités de piégeage et à gérer la faune conformément aux règlements provinciaux relatifs à cette activité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat de service à monsieur John Borsteinas pour le piégeage de castors sur le territoire de la municipalité de Nominigue pour l'année 2026, au montant de dix-huit mille dollars (18 000 \$), le tout conformément à l'offre de services datée du 19 septembre 2025.

D'autoriser la maire, madame Francine Létourneau, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominigue, ledit contrat avec monsieur John Borsteinas.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2026.02.053

Octroi d'un mandat à Jean-Luc Gagnon, urbaniste – Accompagnement, formation et service-conseil en urbanisme

CONSIDÉRANT la charge croissante et la complexité des exigences législatives et règlementaires municipales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser certains règlements municipaux en vigueur afin d'assurer leur application et leur conformité avec la législation en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominigue souhaite bénéficier de services professionnels en urbanisme pour l'accompagnement, la formation et le service-conseil;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Luc Gagnon, urbaniste, possède l'expertise requise pour fournir ces services;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'octroyer un mandat à monsieur Jean-Luc Gagnon, urbaniste, pour l'accompagnement, la formation et le service-conseil en urbanisme, selon les besoins de l'organisation, jusqu'à concurrence d'un maximum de cent trente-six (136) heures, au tarif horaire de cent dix dollars (110 \$), incluant le temps de déplacement, le tout conformément à l'offre de service datée du 11 novembre 2025.

D'autoriser la maire, madame Francine Létourneau, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents afférents au présent mandat.

ADOPTÉE

5.3

Résolution 2026.02.054

Adoption d'une résolution en vertu du règlement numéro 2018-423 relatif aux PPCMOI – Demande numéro 2025-0261 – 2260 chemin du Tour-du-Lac – Matricule 1840-20-7434

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser l'usage d'habitation de type multifamilial (catégorie H3) pour l'immeuble identifié sous le matricule 1840-20-7434, *et ce, sans l'obligation d'un usage commercial*;

CONSIDÉRANT que le terrain visé est situé dans la zone CV-1, laquelle autorise actuellement uniquement des usages commerciaux, soit : commerce de détail et de service, commerce de détail de grande surface, commerce récréatif intérieur, commerce de restauration et commerce d'hébergement, ainsi que seulement un logement;

CONSIDÉRANT que le cadastre concerné se situe à l'intérieur d'une affectation urbaine centrale et que, selon le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle, le projet envisagé est conforme aux orientations et affectations du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet soumis consiste à convertir un immeuble à vocation commerciale en immeuble résidentiel multifamilial (H3), contribuant ainsi à la diversification de l'offre en logement dans le noyau villageois;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé sa demande conformément aux dispositions du règlement numéro 2018-423 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle a effectué une analyse préliminaire et confirmé par écrit la recevabilité de la demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise uniquement à déroger à l'usage autorisé par le règlement de zonage, sans modifier les autres dispositions réglementaires en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif en environnement (CCE) a indiqué ne pas avoir à se prononcer sur l'usage projeté, mais a rappelé l'importance d'intégrer des bonnes pratiques environnementales, notamment en matière de:

- gestion optimale des eaux pluviales;
- réduction des îlots de chaleur;
- conformité des infrastructures (stationnement, sanitaire);
- d'aménagements paysagers favorisant la biodiversité et un développement durable;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande, à la majorité, au conseil municipal de poursuivre le processus d'analyse du PPCMOI visant à autoriser l'usage d'habitation de type multifamilial, conditionnellement au respect de certaines exigences;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 8 décembre 2025 (résolution no. 2025.12.366);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique au sujet de ce projet de résolution a eu lieu le 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 20 janvier 2026 (résolution no. 2026.01.028);

CONSIDÉRANT que ce projet contient une disposition susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue dans les délais prescrit et que la résolution est donc réputée approuvée par les personnes habiles à voter des

zones Cv-1 et Rc-2, et des zones contiguës à celles-ci, soit les zones Ca-1, Ct-1, Cv-2, Ra-2, Rb-1, Rb-2, Rb-3, Rb-4, Rb-5, Rc-1, Rc-2, Ru-10 et Ru-11;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est identique au second projet de résolution adoptée le 20 janvier 2026, concernant la demande numéro 2025-0261;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE THERRIEN

ET RÉSOLU d'adopter une résolution en vertu du règlement numéro 2018-423 relatif aux PPCMOI, demande numéro 2025-0261, et ce, dans le but d'autoriser l'usage d'habitation multifamiliale (catégorie H3) pour l'immeuble identifié sous le matricule 1840-20-7434.

QUE cette poursuite du processus soit conditionnelle aux exigences mentionnées au premier projet de résolution adopté le 8 décembre dernier suivantes :

1. Conservation partielle de l'usage commercial : La portion avant du bâtiment, située au rez-de-chaussée et correspondant au « logement numéro 1 » tel qu'identifié au plan soumis, doit être maintenue exclusivement à des fins d'usage commercial;
2. Raccordement sanitaire : Le bâtiment doit être raccordé à une installation sanitaire conforme au Règlement Q-2, r.22 et à l'article 5.3.1 du règlement municipal numéro 2024-498, pour l'usage résidentiel projeté;
3. Intégration des bonnes pratiques environnementales : La conception finale du projet doit intégrer les principes recommandés par le CCE, incluant notamment :
 - la gestion à la source des eaux pluviales, incluant rétention, infiltration et surfaces perméables;
 - la réduction des îlots de chaleur par le choix des matériaux, la limitation des surfaces asphaltées et l'ajout de végétation;
 - la conformité des aires de stationnement et des installations sanitaires;
 - l'aménagement paysager visant l'ombre, le reboisement et la biodiversité.

ADOPTÉE

5.4

Résolution 2026.02.055

Appui à la Ville de Boisbriand – Demande de report des activités forestières dans les projets d'aires protégées des Laurentides

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides, accompagnée par SNAP Québec et Éco-Corridors Laurentides, propose une lettre ouverte à l'attention du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), afin de demander le report des coupes forestières à l'intérieur des projets d'aires protégées actuellement à l'étude dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que cette démarche vise également à obtenir la tenue d'une rencontre conjointe MELCCFP-MRNF avec une délégation d'élues et élus des Laurentides, afin de discuter des enjeux de conservation, de gestion durable du territoire forestier et de cohérence régionale;

CONSIDÉRANT que les MRC et villes de la région des Laurentides sont invitées à se joindre à cette initiative afin de former un front commun régional, dans un contexte où les enjeux de biodiversité, de résilience climatique et de protection des milieux naturels exigent une concertation accrue des instances municipales et supramunicipales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingue reconnaît l'importance pour les élus municipaux de participer activement aux décisions relatives à

l'aménagement durable du territoire et à la préservation des espaces naturels d'intérêt;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique estime que la demande d'un moratoire temporaire sur les coupes forestières dans les secteurs visés, le temps de l'analyse gouvernementale sur leur statut d'aires protégées, constitue une mesure responsable et cohérente avec les principes de gestion durable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU d'appuyer la Ville de Boisbriand dans son soutien à la démarche entreprise par la MRC des Laurentides concernant le report des coupes forestières à l'intérieur des projets d'aires protégées à l'étude.

D'appuyer la demande de la tenue d'une rencontre conjointe entre le ministère de l'Environnement et de la lutte contre le changement climatique, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) avec une délégation d'élus et élus des Laurentides afin de discuter des enjeux entourant les aires protégées et la gestion du territoire.

De transmettre la présente résolution à la MRC Thérèse-De Blainville, à la MRC des Laurentides, aux ministères concernés, au bureau du premier ministre, au Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPERL), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ).

ADOPTÉE

5.5

Résolution 2026.02.056

Transfert du lot 6 707 772 du cadastre du Québec du domaine public au domaine privé

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire du terrain désigné comme étant le lot 6 707 772 du cadastre du Québec qui était utilisé pour l'opération de l'écocentre municipal;

CONSIDÉRANT que le lot 6 707 772 est un bien du domaine public et affecté à l'utilité publique conformément à l'article 916 du *Code civil du Québec* (RLRQ c CCQ-1991);

CONSIDÉRANT que ce terrain n'est plus utile pour opérer l'écocentre municipal et que la Municipalité ne voit aucune autre utilité future pour ce terrain;

CONSIDÉRANT qu'afin de procéder à sa vente, la Municipalité doit transférer cet immeuble du domaine public au domaine privé, permettant qu'il ne soit plus affecté à l'utilité publique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que la Municipalité procède officiellement au transfert du lot 6 707 772 du cadastre du Québec de son domaine public à son domaine privé, de sorte qu'il ne soit plus affecté à l'utilité publique.

ADOPTÉE

5.6

Résolution 2026.02.057

Abrogation de la résolution numéro 2026.01.025 relative à la vente du lot 6 707 772 – Offre d'achat et aliénation du lot 6 707 772 à l'entreprise Multi Service ML

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.12.367 relative à la vente du lot 6 707 772 situé sur la rue Sainte-Anne et octroyant un mandat à Gislain Poudrier Notaire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026.01.025 modifiant la résolution 2025.12.367 afin que le montant de l'offre d'achat accepté pour le lot 6 707 772 soit de quarante mille quatre cent treize dollars et quarante-cinq cents (40 413,45 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 2026.01.025, le montant indiqué étant incorrect et des précisions supplémentaires étant nécessaires;

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 2025.12.367, le conseil a accepté l'offre d'achat selon les conditions énoncées dans la résolution, pour un montant total de quarante-cinq mille quatre cent soixante-cinq dollars (45 465 \$), incluant les frais de parcs;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot visé a été réduite à la suite de l'expertise de l'arpenteur-géomètre mandaté, ce qui a une incidence directe sur le prix de vente;

CONSIDÉRANT que la valeur du lot a été réévaluée et établie à trente-huit mille quatre cent quatre-vingt-neuf dollars (38 489 \$) selon l'évaluation professionnelle initiale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser que, au montant de vente du lot numéro 6 707 772, soit trente-huit mille quatre cent quatre-vingt-neuf dollars (38 489 \$), s'ajoutent la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), ce qui constitue le prix de vente final lors de la transaction notariale;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette vente, la demande de lotissement demeure assujettie aux dispositions relatives à la cession de terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux ou de sentiers édictées au chapitre 2 du *Règlement numéro 2012-360 relatif au lotissement*;

CONSIDÉRANT que le conseil entend exiger de l'acquéreur des frais de parcs équivalents à cinq pour cent (5 %) de la valeur du terrain, soit mille neuf cent vingt-quatre dollars et quarante-cinq cents (1 924,45 \$), lesquels s'ajoutent au prix de vente final, après l'application de la TPS et de la TVQ, et qu'il en soit mention dans l'acte de vente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé au transfert du lot 6 707 772 du cadastre du Québec de son domaine public à son domaine privé, de sorte qu'il ne soit plus affecté à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT que l'article 6.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que, dans le cadre d'une aliénation d'une valeur supérieure à 10 000 \$ autrement que par enchère ou soumission publique, la greffière-trésorière se doit de publier certaines informations relatives à la vente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique souhaite aliéner le lot numéro 6 707 772 à l'entreprise Multi Service ML (NEQ 336 942 6385) au montant de la dernière évaluation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2025.12.367 afin que le montant de l'offre d'achat accepté et le montant de la vente du lot numéro 6 707 772 soit de trente-huit mille quatre cent quatre-vingt-neuf dollars (38 489 \$), auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ.

D'exiger de l'acheteur du lot 6 707 772 du cadastre du Québec, le paiement d'une somme égale à cinq pour cent (5 %) de la valeur du terrain compris dans le plan sur la base de l'évaluation fournie par un évaluateur agréé.

D'aliéner le lot 6 707 772 du cadastre du Québec à l'entreprise Multi Service ML (NEQ 3369426385).

D'abroger la résolution 2026.01.025.

ADOPTÉE

5.7

Résolution 2026.02.058

Autorisation de signature – Lettre d'appui au projet de modernisation des installations du Marché Généreux inc. situé à Nominique

CONSIDÉRANT le volet 5 « Commerces de proximité » du *Fonds régions et ruralité*;

CONSIDÉRANT que les propriétaires du Marché Généreux inc. souhaitent déposer une demande dans le cadre de l'appel de projets du volet 5, afin d'obtenir une aide financière;

CONSIDÉRANT qu'une lettre d'appui doit être jointe aux documents lors du dépôt de la demande;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que présenté, permettra au Marché Généreux inc. de réduire sa consommation d'énergie et d'eau, tout en optimisant la gestion de ses opérations;

CONSIDÉRANT que ce projet contribuera à renforcer l'autonomie commerciale de Nominique et à soutenir l'attractivité touristique ainsi que le dynamisme économique local, dans une perspective de développement durable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser la signature par la maire, madame Francine Létourneau, ou son remplaçant, de la lettre d'appui, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Nominique.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2026.02.059

Embauche de madame Diane Cournoyer à titre de préposée à la bibliothèque

CONSIDÉRANT les besoins en matière de main-d'œuvre à la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche de madame Diane Cournoyer à titre de préposée à la bibliothèque, ayant un statut de personne salariée à temps partiel à l'essai, le tout selon les modalités de la convention collective, à compter du 27 janvier 2026.

Après la période de probation prévue, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2026.02.060

Appui au Réseau BIBLIO des Laurentides – Maintien du tarif réduit pour les bibliothèques par Postes Canada

CONSIDÉRANT la place que les bibliothèques occupent au sein de notre communauté, qui permettent l'accès direct à la culture, à l'éducation et à l'information partout au pays;

CONSIDÉRANT les moyens financiers limités des bibliothèques et l'importance du prêt de livres entre bibliothèques;

CONSIDÉRANT que cette mesure est un levier essentiel qui permet d'échanger des documents à coût raisonnable et d'assurer un accès équitable aux collections, en particulier pour les bibliothèques en milieu rural;

CONSIDÉRANT que le projet de loi C-15 propose de retirer la tarification réduite accordée au prêt de livres entre les bibliothèques des obligations de Postes Canada;

CONSIDÉRANT que cette mesure pourrait avoir des répercussions importantes sur le fonctionnement du prêt entre bibliothèques;

CONSIDÉRANT les conséquences de la disparition de ce tarif préférentiel, soit l'augmentation marquée des coûts d'expédition, la réduction de l'offre de prêt entre bibliothèques et même la remise en question de la viabilité de ce service;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE THERRIEN

ET RÉSOLU que le conseil appuie le Réseau BIBLIO des Laurentides dans sa démarche de maintien du tarif préférentiel des prêts entre bibliothèques.

Que le conseil demande au gouvernement de retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la *Loi sur la Société canadienne des postes*;

Que cette résolution soit envoyée à la députée Laurentides-Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, ainsi qu'au ministre des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, monsieur Joël Lightbound.

ADOPTÉE

6.3

Résolution 2026.02.061

Tarification pour le camp de jour 2026

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir la tarification relative à l'inscription pour le camp de jour qui se tiendra du lundi au jeudi, sur une période de huit (8) semaines;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU d'établir les frais pour l'inscription au camp de jour de Nominique pour l'année 2026, comme suit :

Pour les résidents de Nominique :

- 460 \$ pour le premier enfant;
- 365 \$ pour le deuxième enfant;
- 300 \$ pour le troisième enfant et suivants;
- 200 \$ pour l'inscription au service de garde, par enfant.

Pour les non-résidents :

- 1 385 \$ par enfant;
- 600 \$ pour l'inscription au service de garde, par enfant.

ADOPTÉE

6.4

Résolution 2026.02.062

Achat de bancs à l'entreprise Décors Véronneau – Projet d'abreuvoirs et de bancs de parc dans les infrastructures récréatives extérieures

CONSIDÉRANT la résolution 2023.05.150 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), dans le cadre de l'appel de projets lancé en 2023, pour le projet d'abreuvoirs et de bancs de parc;

CONSIDÉRANT que le projet visant l'ajout d'abreuvoirs et de bancs de parc dans les infrastructures récréatives extérieures municipales respectait les critères d'admissibilité du programme PRIMA et qu'il a été retenu;

CONSIDÉRANT que la subvention PRIMA couvre cent pour cent (100 %) des coûts des travaux, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de cent mille dollars (100 000 \$);

CONSIDÉRANT que le choix des emplacements des bancs a été proposé au conseil par le Comité municipalité amie des aînés (MADA) et qu'il y a lieu de procéder à l'achat de vingt-neuf (29) bancs qui seront installés à divers endroits sur le territoire;

CONSIDÉRANT les différentes propositions reçues à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat de vingt-neuf (29) bancs de parc, modèle FW32 (couleur brun), auprès de l'entreprise *Décors Véronneau*, au coût de vingt-quatre mille trois cent cinquante-neuf dollars et soixante et onze cents (24 359,71 \$), plus les taxes applicables et les frais de livraison.

ADOPTÉE

7 **Période de questions**

8 **Résolution 2026.02.063**
Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je, soussignée, Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Nomingue, certifie sous mon serment d’office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Catherine Clermont
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Maire

Francine Létourneau
Maire

Catherine Clermont
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d’une séance ultérieure du conseil municipal.